

C7	<b>Entretien de la ripisylve des bords de cours d'eau</b>	Priorité 2
<b>Objectif stratégique</b>	<b>Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire en dehors de l'espace agricole</b>	
<b>Objectif opérationnel</b>	Encourager le maintien de zones refuges existantes et de corridors écologiques.	
<b>Contexte</b>	Cette action vise à entretenir les ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau qui constituent des sites de nidification et des zones refuges pour certains oiseaux. Ces éléments du paysage constituent des corridors écologiques potentiels.	
<b>Espèces concernées</b>	Martin-pêcheur (I), Pic noir (I), Chouette chevêche (II)	
<b>Bénéficiaire</b>	Propriétaires riverains et leurs ayants-droit, dont les syndicats de gestion des rivières, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Loir-et-Cher, Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique...	
<b>Descriptif de la mesure</b>	Gestion des ligneux et de la végétation en général, le long des cours d'eau.	
<b>Montant de l'aide</b>	Contrat financé au coût réel, sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.	
<b>Eligibilité des parcelles</b>	Seront privilégiées les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.  <b>Réalisation d'un diagnostic obligatoire</b> Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la localisation de la zone de travaux sur la(les) parcelle(s),</li> <li>• les modalités techniques d'intervention.</li> </ul>	
<b>Mesures type de gestion</b>	A32311R « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles dans les cas de milieux non forestiers » F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles, dans le cas de milieux forestiers »	

### Cahier des charges :

#### Localisation :

Ripisylves et berges situées en bord des cours d'eau de la ZPS.

#### Engagements non rémunérés :

Respect des périodes d'interdiction des travaux : entre le 15 mars et le 31 août afin d'éviter la période de nidification.  
Absence de traitement phytosanitaire, sauf ponctuellement en cas de lutte contre des espèces invasives et au-delà des 5 m depuis la berge.  
Préservation des arbres têtards, des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).  
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

#### Engagements rémunérés :

Coupe de bois, taille des arbres, débroussaillage, fauche, gyrobroyage ...

**Précisions techniques complémentaires :**

La définition d'éventuelles tranches de travaux d'ouverture sera définie lors du diagnostic parcellaire préalable, dans la limite de trois tranches annuelles.

Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés.

Les berges abruptes seront préservées, notamment pour le Martin-pêcheur.

**Calendrier de mise en œuvre :**

Cette action intervient, en général, une fois en début de contrat.

Le calendrier d'intervention sera défini dans le cadre du diagnostic préalable.

**Contrôles :**

Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

Suivi de l'état de la ripisylve et des berges.

Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux

**Sources de financement :**

Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie.

Eventuellement collectivités locales et établissements publics (Agence de l'eau notamment).